https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/14/questions/OANR5I 140F84316

## 14ème legislature

Question N°: 84316	De M. Jacques Valax (Socialiste, républicain et citoyen - Tarn)				Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie			Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie		
Rubrique >impôts et taxes		Tête d'analyse >contribution au service public de l'électrici		Analyse > plafonnement. PM	E. difficultés.
Question publiée au JO le : 07/07/2015 Réponse publiée au JO le : 13/10/2015 page : 7767					

## Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'impact du dispositif actuel de fixation et de plafonnement d'un montant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) sur la trésorerie et les marges des PME. Le code de l'énergie prévoit un dispositif de plafonnement de cette CSPE à 0,5 % de la valeur ajoutée d'une entreprise. Or ce dernier est conditionné à un seuil de consommation globale à 7 GWh qui est considérable et accessible par les PME. Ce dispositif défavorise les PME qui ne sont pas en mesure de consolider la consommation de plusieurs sites comme peuvent le faire de grandes sociétés. Elles se trouvent donc défavorisées. La mission pilotée par l'Inspection générale des finances, le Conseil général de l'environnement et du développement durable est actuellement en cours afin d'analyser la robustesse du cadre actuel du financement des missions de service public et d'électricité pour préparer au mieux l'avenir en proposant une réforme de la CSPE. Il faut que les travaux de cette commission aboutissent à la mise en œuvre d'un mécanisme d'exonération afin que les entreprises pour lesquelles l'électricité est un facteur de coût important et qui sont soumises à une concurrence internationale forte ne soient pas pénalisées dans leur compétitivité. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible au coût de l'électricité pour les consommateurs. Ceux-ci bénéficient historiquement en France, de prix de l'électricité parmi les plus bas d'Europe (4e prix hors taxes le plus bas pour les consommateurs industriels), grâce à la compétitivité du parc nucléaire. Ce prix est un élément de compétitivité et un facteur d'attractivité du territoire français particulièrement important pour les gros consommateurs, notamment lorsqu'ils sont soumis à la concurrence internationale. C'est dans ce cadre que les entreprises électro-intensives bénéficient d'exonérations de contribution au service public de l'électricité (CSPE), comme le plafonnement à 0,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise pour les sociétés consommant plus de 7 GWh. La CSPE, sous sa forme actuelle, fait l'objet de critiques récurrentes. Des contentieux sont en cours au niveau national, et la Commission européenne a ouvert en mars 2014 une enquête formelle au titre des aides d'État sur les plafonnements de CSPE au bénéfice des gros consommateurs. Dans ce contexte, le Gouvernement a lancé une mission d'inspection interministérielle afin d'analyser la robustesse juridique du cadre actuel de financement des charges de service public de l'électricité. Il envisage de proposer une réforme de la CSPE dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année. Le Gouvernement restera vigilant afin de préserver la compétitivité des entreprises via la mise en oeuvre d'un régime d'exonération sélectif, non discriminatoire et respectant le cadre communautaire. Il sera attentif aux

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF84316



effets de seuils.